



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Row 1: 7, 7, 4, 0, 3

N° :
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président Louis MUSSINGTON.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

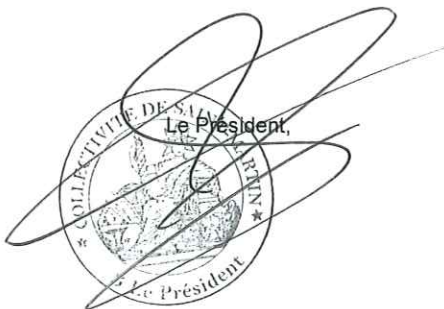
ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY.

DEPORTE(S) : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-10-2024

OBJET : Délibération portant sur le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour deux emplacements sur le Marché touristique de Marigot à Madame FLANDERS Ghislaine



Objet : Délibération portant sur le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour deux emplacements sur le Marché touristique de Marigot à Madame FLANDERS Ghislaine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6, en particulier le 2° de son article L. O 6353-4, son article L.O 6352-7, son article L. 6313-7, ainsi que son article L. 2224-18 ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles :

- Dans leur rédaction actuelle : ses articles L. 2121-1, L. 2122-3, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2123-1, L. 2123-4, L. 2125-3, L. 2125-5 et L. 2125-6 ;
- Dans leur rédaction au 15 Juillet 2007 : ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2125-1 et L. 2125-4 ;

Vu, la circulaire n° 77-507 en date du 30 novembre 1977, portant sur l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public ;

Vu, la délibération CE 106-04-2015, portant Prescription d'une révision d'une partie de la tarification pour utilisation du domaine public ;

Vu, la délibération CE 012-11-2017 du 26 juillet 2017, relative à la Mise à jour du règlement intérieur du Marché de Marigot ;

Considérant, la demande de l'intéressée, en date du 30 mai 2023 ;

Considérant, l'avis émis par la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des 50 pas géométriques, en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I :

- I- D'entériner l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des cinquante pas géométriques susvisé, renouvelant l'activité de vente de bijoux « fantaisie », de tee-shirts et souvenirs de Madame **FLANDERS Ghislaine** sur le marché touristique de Marigot.
- II- De préciser que ladite autorisation est assortie du paiement à la Collectivité, par l'intéressée, d'une redevance d'occupation du domaine public pour deux emplacements d'un montant de 15,00 euros le m² par mois en haute saison, et de 10,00 euros le m² par mois en basse saison ; soit une **somme annuelle de 1 875 euros**.

Article II : D'imputer la recette correspondante, mentionnée au II- de l'article I, sur le chapitre 70 du Budget de la Collectivité.

Article III : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Article IV : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

4^{ème} Vice-président
Michel PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected loops.

Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal line.

Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES